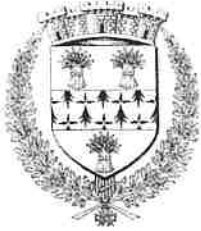


Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/197

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT**

Sur une Partie du Parking de l'Espace Culturel Les Palombes
Le 08 Avril 2023 de 8 h à 20 h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de la manifestation « Kulture Geek » organisée par la Ville de Dourges le 08 Avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Samedi 08 Avril 2023, de 8 H 00 à 20 H 00, le stationnement sera interdit **sur les quatre emplacements du Parking de l'Espace Culturel Les Palombes, tel que matérialisés sur le plan ci-joint** et réservés pour l'occasion aux organisateurs de la manifestation.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la manifestation, des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D. F, ambulances).

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité et les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 3 : La signalisation routière et la sécurité des lieux seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Dourges.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur le lieu d'interdiction.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Général de Police, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques.

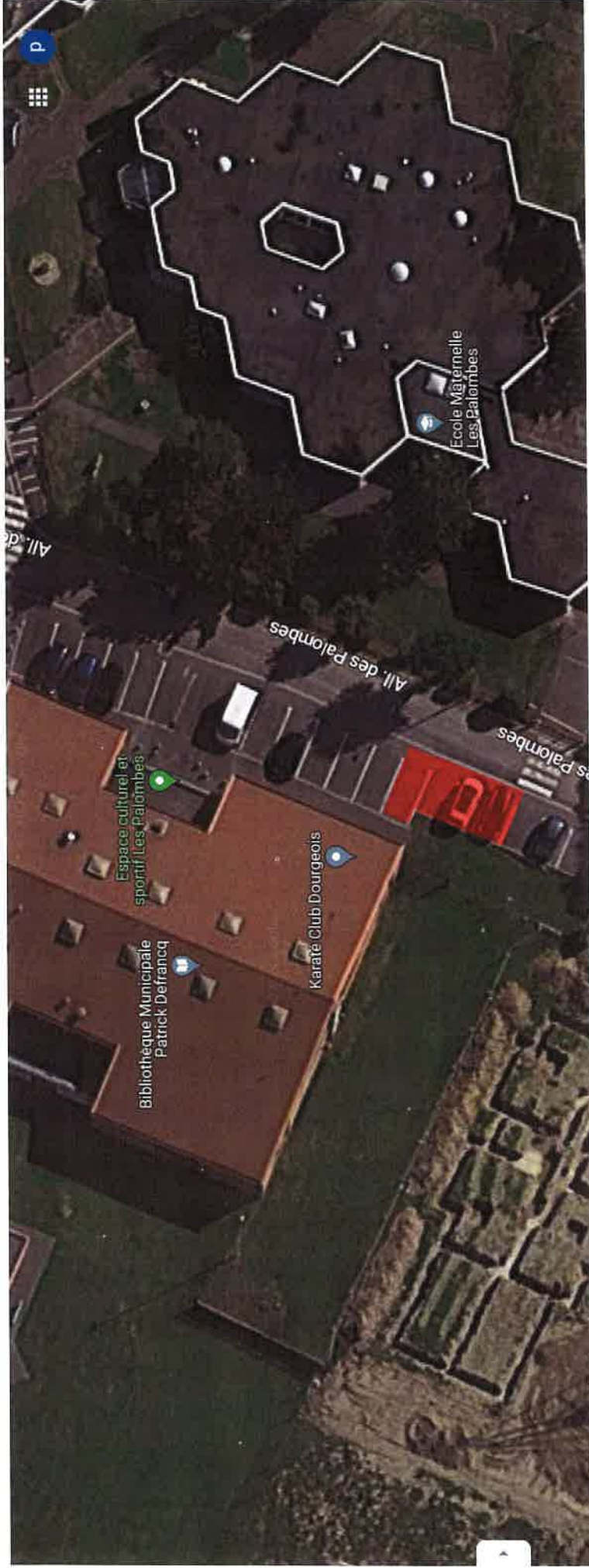
Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

A DOURGES, le 03/04/2023

Le Maire

Tony FRANCONVILLE





Interdiction de stationner

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Doureges, le - 3 AVR. 2023

Le Maire,

